



Préavis au Conseil communal

Règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population

Municipalité

M. Alain Monod, Syndic

Préavis n° 18/2022

Préavis adopté par la Municipalité, le 29.08.2022



Table des matières

1	Objet du préavis.....	2
2	Rappel historique.....	2
2.1	Règlement actuel.....	2
2.2	Contexte actuel	2
3	Situation	3
4	Modifications proposées du règlement	3
4.1	Contenu des articles	3
5	Conclusion.....	6

1 Objet du préavis

Le règlement communal du tarif des émoluments en matière administrative est entré en vigueur en 2006. Il regroupe plusieurs domaines de compétences. Les émoluments de l'Office de la population côtoient ceux des actes et déclarations, de l'agrégation à la bourgeoisie et des naturalisations, de la police des constructions, travaux, des licences d'établissement et autorisations simples, de la police municipale, des manifestations artistiques, des activités économiques ainsi que ceux des procédés de réclame. Certains articles sont d'ores et déjà abrogés, d'autres doivent être actualisés et d'autres encore devront également subir une révision. Dès lors, afin de séparer ces différents émoluments, la Municipalité a décidé d'actualiser en premier lieu ceux liés au travail de l'Office de la population. C'est l'objet de ce préavis.

2 Rappel historique

2.1 Règlement actuel

Dans sa séance du 10 avril 2006, la Municipalité adoptait le règlement et le tarif des émoluments en matière administrative, respectant ainsi différentes bases légales de droits supérieurs (LCH - loi sur le contrôle des habitants et RLCH - règlement d'application de ladite loi). La LCH prévoit, en son article 23, un règlement pour les actes administratifs accomplis qui donnent lieu à la perception d'émoluments.

2.2 Contexte actuel

Les émoluments actuels ne correspondent plus à la réalité. Il est donc proposé d'adapter les tarifs afin qu'ils reflètent davantage le coût réel de l'acte administratif.

À noter que le règlement a d'ores et déjà subi un examen préalable du Service de la population de l'État de Vaud par l'entremise de leur juriste qui l'a estimé conforme à la loi. Ledit règlement est effectivement de la compétence du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine dont dépend le service cantonal précité.



3 Situation

Le compte n° 620.4311.00 - Office de la population – Émoluments encaissés a enregistré l'évolution suivante au cours des trois dernières années comptables.

- 2019: CHF 54'299.31
- 2020: CHF 78'439.49
- 2021: CHF 80'817.72

Il est toutefois difficile d'effectuer des comparaisons d'une année à l'autre, le mouvement de la population fluctuant irrégulièrement, tout comme les demandes de permis de séjour et d'établissement.

Aujourd'hui, il est difficile de comparer les différents tarifs pratiqués par les Communes. En effet, certaines facturent des prestations que d'autres offrent. De plus, les contrôles des habitants voisins d'Épalinges, de tailles similaires ou situés dans l'agglomération lausannoise, souhaitent réviser leur réglementation.

Par ailleurs, à ce jour, selon l'article 15 du règlement d'application de la loi sur le contrôle des habitants les émoluments ne doivent pas dépasser les CHF 30.00 par opération.

4 Modifications proposées du règlement

4.1 Contenu des articles

a. Émoluments

	Actuel	Projet
<i>Enregistrement d'une arrivée</i>		
1. par personne seule mineure	0.00 CHF	0.00 CHF
2. par personne seule majeure	15.00 CHF	30.00 CHF
3. par personne seule mineure en séjour	0.00 CHF	15.00 CHF
a. 4. par personne seule majeure en séjour	15.00 CHF	30.00 CHF
5. par famille	30.00 CHF	30.00 CHF
6. par personne en institution (EMS / AVS / chômeurs)	15.00 CHF	15.00 CHF
7. par personne bénéficiant de prestation sociale AI/PC/RI permis N, F et S si bénéficiaires d'une attestation d'exonération	15.00 CHF	0.00 CHF
b. <i>Enregistrement d'un changement d'adresse à l'intérieur de la commune</i>	0.00 CHF	0.00 CHF
c. <i>Enregistrement d'un changement d'état civil</i>	0.00 CHF	0.00 CHF



		Actuel	Projet
d.	<i>Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par personne</i>		
	1. transfert de lieu de résidence principale en séjour	0.00 CHF	15.00 CHF
	• personne mineure		
	• personne majeure	0.00 CHF	20.00 CHF
	2. transfert de séjour en lieu de résidence principale	0.00 CHF	15.00 CHF
	• personne mineure		
	• personne majeure	0.00 CHF	20.00 CHF
	e.	<i>Prolongation de l'inscription en résidence de séjour</i>	30.00 CHF
f.	<i>Toute attestation délivrée certifiant des données enregistrées dans le registre des habitants de la Commune</i>		
	1. attestation d'établissement	10.00 CHF	15.00 CHF
	2. attestation pour le chômage	0.00 CHF	0.00 CHF
	3. attestation pour les personnes bénéficiant de prestations sociales	10.00 CHF	0.00 CHF
	4. attestation de départ	10.00 CHF	15.00 CHF
	5. attestation pour légitimer un séjour dans une autre commune	12.00 CHF	15.00 CHF
	6. attestation de légitimation d'un séjour (tarif fixé par le Canton)	10.00 CHF	10.00 CHF
	7. pour toute attestation originale supplémentaire	5.00 CHF	5.00 CHF
g.	<i>Emoluments divers</i>		
	1. certificat de vie	5.00 CHF	5.00 CHF
	2. frais de rappel, sommation	5.00 CHF	10.00 CHF
		10.00 CHF	(rappel et dernier rappel)
		(dernier rappel)	
	3. duplicata quittance	0.00 CHF	0.00 CHF
	4. photocopie, par page	0.00 CHF	0.10 CHF
h.	<i>Communication de renseignements en application de l'art. 22 al. 1 LCH ou à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédérale ou cantonale leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement</i>		
	1. Pour le particulier se présentant au guichet et/ou demande de tiers (entreprise ou privé)	5.00 CHF	25.00 CHF
	2. Par demande ayant nécessité des recherches approfondies (plus de 15 minutes de travail, par demi-heure)	20.00 CHF	50.00 CHF
j.	<i>Frais d'enquête (par intervention)</i>	0.00 CHF	40.00 CHF

b. Taxes de police des étrangers et d'asile

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.

c. Ticket de caisse

Les émoluments, qui sont acquis à la Commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.



d. Frais de port

Les frais d'envoi sont à la charge du requérant, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de CHF 2.-- par envoi. Le cas échéant, ce montant est perçu contre remboursement.

e. Présentation d'une pièce d'identité

La remise d'attestation d'établissement, de séjour, anticipée de départ, de départ, de déclaration de vie, ou tout autre attestation est subordonnée à la présentation d'une pièce originale d'identité ou permis pour étranger valable.

f. Délégation de compétence

Le Conseil communal délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

g. Modification des émoluments

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments de contrôle des habitants perçus en vertu de ses compétences. Notamment le règlement du 10 avril 2006.

h. Approbation cantonale, entrée en vigueur

Une fois le préavis adopté par le Conseil communal, ce règlement sera soumis à l'approbation de la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine.



5 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

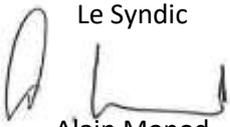
LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis n° 18/2022 de la Municipalité du 29.08.2022 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'accepter le nouveau règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population ;
2. d'abroger les articles du règlement et tarif des émoluments du 10 avril 2006 relatifs à cet office.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Alain Monod



La Secrétaire municipale

Sarah Miéville

Annexes :

- tableau comparatif
- projet de règlement



Le tableau comparatif ci-dessous indique les tarifs, à ce jour, d'autres communes voisines ayant un nombre d'habitants comparable à Épalinges.

Prestations	Le Mont-sur-Lsnne	Bussigny	Prilly	Pully	Vevey	Lausanne
	9'136 habitants	9'614 habitants	12'383 habitants	18'688 habitants	19'780 habitants	140'430 habitants
Enregistrement d'une arrivée						
o Personne seule mineure	-	-	-	-	15.00 CHF	-
o Personne seule majeure	30.00 CHF	20.00 CHF	15.00 CHF	20.00 CHF	30.00 CHF	30.00 CHF
o Personne seule majeure en séjour	15.00 CHF	25.00 CHF	15.00 CHF	-	-	30.00 CHF
o Famille	-	-	-	30.00 CHF	-	-
o Personne en institution (EMS, etc.)	-	-	-	-	0.00 CHF	-
o Personne bénéficiant de prestation sociale	-	-	-	-	-	-
Enregistrement d'un changement d'adresse à l'intérieur de la commune	15.00 CHF	-	-	-	-	-
Enregistrement d'un changement d'état civil	0.00 CHF	-	-	-	15.00 CHF	-
Enregistrement d'un changement des conditions de résidence						
o Transfert de résidence principale en séjour	30.00 CHF	20.00 CHF	15.00 CHF	30.00 CHF	30.00 CHF	30.00 CHF
o Transfert de séjour en principale	15.00 CHF	25.00 CHF	15.00 CHF	0.00 CHF	15.00 CHF	30.00 CHF
Prolongation de l'inscription en résidence secondaire						
o Par personne mineure	-	-	-	-	15.00 CHF	-
o Par personne majeure	30.00 CHF	20.00 CHF	15.00 CHF	-	30.00 CHF	30.00 CHF
o Retraités	-	-	-	-	-	-
o Etudiants	-	-	-	-	20.00 CHF	-
Attestations par personne						
o D'établissement	15.00 CHF	15.00 CHF	10.00 CHF	15.00 CHF	15.00 CHF	20.00 CHF
o Pour le chômage	-	-	-	-	0.00 CHF	-
o Pour les personnes bénéficiant de prestation sociale	-	-	-	-	-	-
o De départ	15.00 CHF	15.00 CHF	10.00 CHF	15.00 CHF	-	20.00 CHF
o Déclaration de domicile pour un séjour	15.00 CHF	-	-	-	15.00 CHF	-
o Légitimation d'un séjour	-	-	-	-	-	-
o Originale supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Emoluments divers						
o Certificat de vie	5.00 CHF	5.00 CHF	5.00 CHF	0.00 CHF (avec la demande) 15.00 CHF (sans la demande)	5.00 CHF	-
o Visa pour permis de conduire	5.00 CHF	5.00 CHF	5.00 CHF	5.00 CHF (mineur) 10.00 CHF (majeur)	10.00 CHF 0.00 CHF jusqu'à 25 ans	-
o Visa pour abonnement CFF	5.00 CHF	-	-	20.00 CHF	-	-
o Frais de rappels	10.00 CHF	10.00 CHF	10.00 CHF	de 5.00 CHF à 10.00 CHF	10.00 CHF	de 10.00 CHF à 30.00 CHF
o Duplicata quittance	-	-	-	0.20 CHF	-	-
o Photocopie, par page	-	-	-	0.20 CHF	-	-
Renseignements						
o Pour le particulier se présentant au guichet et/ou demande de tiers (entreprise ou privés)	25.00 CHF	10.00 CHF	10.00 CHF	de 10.00 CHF à 20.00 CHF	10.00 CHF	30.00 CHF
o Par demande ayant nécessité des recherches approfondies (archives)	30.00 CHF	30.00 CHF	20.00 CHF	30.00 CHF	20.00 CHF	30.00 CHF
Déclaration de garantie (+ taxe cantonale)	-	-	-	-	-	-
Frais d'enquête	30.00 CHF	-	-	-	-	30.00 CHF
Frais de décision (inscription d'office)	-	-	-	-	-	-

Commune d'Épalinges



RÈGLEMENT

**TARIF DES ÉMOLUMENTS DE L'OFFICE DE LA
POPULATION**

Table des matières

Article 1	Émoluments	2
Article 2	Taxes de police des étrangers et d'asile.....	3
Article 3	Ticket de caisse	3
Article 4	Frais de port	3
Article 5	Présentation d'une pièce d'identité	3
Article 6	Délégation de compétence	3
Article 7	Modification des émoluments.....	3
Article 8	Entrée en vigueur	4

RÈGLEMENT

Le Conseil communal d'Épalinges

vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01),
vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01.1),
vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (BLV 175.34.1),

arrête

Article 1 Émoluments

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

	<i>Enregistrement d'une arrivée</i>	
	1. par personne seule mineure	0.00 CHF
	2. par personne seule majeure	30.00 CHF
	3. par personne seule mineure en séjour	15.00 CHF
a.	4. par personne seule majeure en séjour	30.00 CHF
	5. par famille	30.00 CHF
	6. par personne en institution (EMS / AVS / chômeurs)	15.00 CHF
	7. par personne bénéficiant de prestation sociale AI/PC/RI permis N, F et S si bénéficiaires d'une attestation d'exonération	0.00 CHF
b.	<i>Enregistrement d'un changement d'adresse à l'intérieur de la commune</i>	0.00 CHF
c.	<i>Enregistrement d'un changement d'état civil</i>	0.00 CHF
	<i>Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par personne</i>	
	1. transfert de lieu de résidence principale en séjour	
d.	• personne mineure	15.00 CHF
	• personne majeure	20.00 CHF
	2. transfert de séjour en lieu de résidence principale	
	• personne mineure	15.00 CHF
	• personne majeure	20.00 CHF
e.	<i>Prolongation de l'inscription en résidence de séjour</i>	30.00 CHF
	<i>Toute attestation délivrée certifiant des données enregistrées dans le registre des habitants de la Commune</i>	
	1. attestation d'établissement	15.00 CHF
	2. attestation pour le chômage	0.00 CHF
f.	3. attestation pour les personnes bénéficiant de prestations sociales	0.00 CHF
	4. attestation de départ	15.00 CHF
	5. attestation pour légitimer un séjour dans une autre commune	15.00 CHF
	6. attestation de légitimation d'un séjour	10.00 CHF
	7. pour toute attestation originale supplémentaire	5.00 CHF

	<i>Émoluments divers</i>	
	1. certificat de vie	5.00 CHF
	2. frais de rappel, sommation	10.00 CHF
g.	3. duplicata quittance	0.00 CHF
	4. photocopie, par page	0.10 CHF
	<i>Communication de renseignements en application de l'art. 22 al. 1 LCH ou à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédérale ou cantonale leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement</i>	
h.	1. Pour le particulier se présentant au guichet et/ou demande de tiers (entreprise ou privés)	25.00 CHF
	2. Par demande ayant nécessité des recherches approfondies (plus de 15 minutes de travail), par demi-heure)	50.00 CHF
j.	<i>Frais d'instruction (par intervention)</i>	40.00 CHF

Article 2 Taxes de police des étrangers et d'asile

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.

Article 3 Ticket de caisse

Les émoluments, qui sont acquis à la Commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

Article 4 Frais de port

Les frais d'envoi sont à la charge du requérant, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de CHF 2. -- par envoi. Le cas échéant, ce montant est perçu contre remboursement.

Article 5 Présentation d'une pièce d'identité

La remise d'attestation d'établissement, de séjour, anticipée de départ, de départ, de déclaration de vie, ou tout autre attestation est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité originale ou permis pour étranger valable.

Article 6 Délégation de compétence

Le Conseil communal délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

Article 7 Modification des émoluments

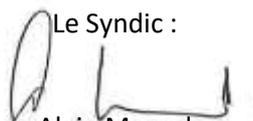
Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments de contrôle des habitants perçus en vertu de ses compétences.

Article 8 Entrée en vigueur

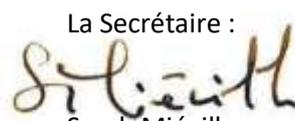
Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine.

Adopté par la Municipalité d'Épalinges, le 29.08.2022

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Alain Monod



La Secrétaire :

Sarah Miéville

Approuvé par le Conseil communal d'Épalinges le 08.11.2022

Au nom du Conseil communal

Le Président :

Stéphane Bruneau

La Secrétaire :

Fabienne Gheza

Approuvé par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine,
le

La Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat